

Siège Social : 36000 Châteauroux
Adresse : 2 Place des Cigarières
Date de convocation : 06 mars 2025

Extrait des Délibérations du Conseil Syndical

Réunion du Vendredi 28 Mars 2025

L'an deux mil vingt cinq

Le 28 mars,

Le Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de L'Indre dûment convoqué, s'est réuni à 10h00 en session ordinaire, au SDEI, sous la présidence de Monsieur Jean Louis Camus Président.

Secrétaire de séance : M LION

Nombre de membres en exercice : 49

Votes exprimés : Pour : 31 / Contre : 0 / Abstention : 0

Étaient présents (26)

AUJEAN Bernard, CABIROU Frédéric, CAMUS Jean-Louis, CHALMAIN Eric, CHENE Jean-Pierre, DAUZIER Claude, DEJOLLAT Daniel, DELYS Dominique, GIRAULT Christian, GLOMOT Pascal, GOURLAY Philippe, LANGLOIS Gaston, LEMAIGRE Patrick, LION Michel, LUMET Thierry, MOREAU Jean-Michel, PALLAS Jacques, PERSONNE Jacques, MAUBOIS Philippe, ROBIN Guy, ROUFFY Marc, SALADIN Michel, SEVAULT Jean-Marc, SLEDZ Jean, TAUPIN Patrice, VIDAL Claude.

Étaient absents (14)

ALLARD Bernard, DRUI Martial, GARGAUD Patrick, LAROCHE Laurent, BALSAN Charles Henri, PICOUT Laurent, PIVOT Christophe, PRAULY Jean-Claude, RIES Fanny, SAVY Philippe, SEMION Michel, TUAL Didier, VOITIER Brigitte, YVERNAULT Philippe.

Étaient excusés et ont donné pouvoir (5)

AVEROUS Gil a donné pouvoir à CAMUS Jean-Louis
BAPTISTA DE HORTA Carole a donné pouvoir à PERSONNE Jacques
IMBERT Tony a donné pouvoir à VIDAL Claude
NAVARRO David a donné pouvoir à DAUZIER Claude
ZECCHI Stéphane a donné pouvoir à CHENE Jean-Pierre

Étaient excusés (4)

BRANCHOUX Gilles, FOISEL Michel, JUDALET Patrick, VIAUD Philippe.

Objet : Partenariat Initiative Indre

Le Président propose de poursuivre son partenariat avec Initiative Indre pour valoriser sa démarche en direction des créateurs ou des développeurs d'activité.

La contribution financière correspond à un montant de 1 800 € pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

- **Article 1er** : De renouveler le partenariat SDEI/ INITIATIVE INDRE
- **Article 2** : De fixer la participation annuelle du SDEI à 1800 € pour l'année 2025.
- **Article 3** : De l'autoriser à signer la convention de partenariat et le mandat pour toute procédure, avenant et tous documents afférents à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Louis CAMUS



Secrétaire de Séance :



Michel LION